

Sommaire

Edito

VSBB 2017 :

QUELQUES PRÉCISIONS !

- TABLEAUX A.1. ET A.2..... 2
- PARTIE C : BILAN..... 2
- DERNIERE QUESTION..... 2

VARROA DESTRUCTOR (DS2) : UNE PRIORITÉ D'ACTION DANS LE DOMAINE SANITAIRE APICOLE

- RETOUR SUR LA FORMATION
"LE B.A. - BA EN APICULTURE"
DU 27 JUIN 2017..... 3

BOTULISME

- INTRODUCTION..... 4
- SUSPICION..... 4
 - Signes cliniques du botulisme chez les volailles
et les bovins
 - Modes de contamination par le botulisme
des bovins et des volailles
 - Bilan suspicion
- CONFIRMATION..... 5
 - Recherche directe de la toxine
 - Recherche de clostridium neurotoxigenes
par culture ou PCR
- CONTEXTE REGLEMENTAIRE..... 5
- MESURES PROPHYLACTIQUES..... 6
 - Biosécurité
 - Vaccination
- ILLUSTRATION DU LIEN EPIDEMIOLOGIQUE
ENTRE BOTULISME AVIAIRE ET
BOTULISME BOVIN..... 6
 - Descriptif de l'élevage..... 6
 - Les faits..... 6
 - Réflexion..... 6

- INFLUENZA AVIAIRE...
BIOSECURITE RENFORCEE !..... 7

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le rapport de mission "Animation du réseau des vétérinaires sanitaires" rendu par la SNGTV en octobre 2015 pose un diagnostic sans appel sur la place du mandat sanitaire dans l'activité de la structure d'exercice vétérinaire. A la question "Que représente pour vous le mandat sanitaire ?", 70% des sondés estiment qu'il s'agit d'un rôle majeur des vétérinaires. Ce chiffre témoigne à lui seul de l'attachement des vétérinaires à ces missions en lien avec l'habilitation sanitaire et de la bonne perception des enjeux stratégiques associés.

Pour autant, ces missions ont un impact non négligeable sur l'entreprise vétérinaire (organisation, formation, ressources humaines), alors que la part du chiffre d'affaire correspondant ne paraît pas toujours en adéquation avec le temps de travail global qui leur est consacré.

Par conséquent, les vétérinaires attendent une meilleure considération de ce travail ainsi qu'une aide dans l'organisation pour remplir leur mission.

Dans ce contexte, le GTV Bretagne, reconnu OVVT, s'est vu confier par la DRAAF Bretagne une mission d'animation du réseau des vétérinaires habilités. Nos objectifs sont clairs : être à votre écoute et centraliser l'information afin de vous représenter avec pragmatisme ; favoriser une meilleure connaissance réciproque des conditions d'exercice et ainsi contribuer à une collaboration constructive mais juste entre les vétérinaires habilités, l'administration et l'OVS ; vous aider au quotidien dans la réalisation de vos missions relatives à l'habilitation sanitaire en précisant avec l'administration vos rôles et les objectifs à atteindre.

Pour assurer cette représentation professionnelle technique, dans tous les domaines d'activités, l'OVVT Bretagne se structure par section (ruminants, apicole, avicole, porcine, canine, équine, aquaculture). Cette nouvelle organisation, qui justifie la mobilisation de nouvelles ressources humaines et financières, se met progressivement en place.

Depuis avril 2017, de nouveaux outils sont à votre disposition : lettre d'information de l'OVVT, flash infos (sanitaires et/ou réglementaires). Actuellement, la page dédiée à l'OVVT hébergée par le site internet du GTV Bretagne est testée par le CA du GTV Bretagne pour derniers "réglages" avant lancement fin octobre.

Mais pour animer efficacement le réseau et communiquer avec vous de façon ciblée, nous devons au préalable recenser et établir la liste des vétérinaires habilités par domaine d'activité : si vous ne l'avez pas encore fait, merci de nous aider à compléter cette base de données indispensable pour pouvoir vous relayer une information ciblée. **L'enquête est toujours en ligne, vous pouvez remplir un questionnaire par structure via le lien suivant : <https://www.survio.com/survey/d/C3M707G3U4G8A3B9D>.**

Nous n'en sommes qu'au tout début de la mise en place de cette nouvelle organisation sanitaire française, censée réserver, aux côtés des éleveurs, un place essentielle aux vétérinaires dans le dispositif de surveillance, de prévention ou de lutte contre les maladies animales réglementées. Il appartient à l'Etat de poursuivre le travail engagé pour reconsidérer l'habilitation sanitaire. Mais, dans l'attente de cette nouvelle dynamique, nous devons rester mobilisés afin de pérenniser les missions qui nous sont déjà confiées.

Pierre LAURIÈRE,
Président du GTV Bretagne

L'OVVT Bretagne remercie les rédacteurs de cette 2^{ème} édition :

- B. DORCHIES (section ruminants),
- J. LEORAT (section avicole),
- M. L'HOTIS (section apicole),
- V. LEZE (Coordinatrice OVVT).



gtv Bretagne

GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRINAIRES
DE BRETAGNE

VSB 2017 : QUELQUES PRÉCISIONS !

La Visite Sanitaire Bovine 2017 (VSB), par sa forme plus ouverte que les années précédentes, peut être déstabilisante. Cependant, elle doit être vue comme une plus grande liberté et une plus grande souplesse pour le vétérinaire à développer les points qu'il trouvera les plus pertinents.

Suite à certaines remarques vous trouverez ci-dessous quelques précisions pour vous aider à remplir le questionnaire.

TABLEAUX A.1. ET A.2.

Ces tableaux **ne sont pas destinés à faire un recueil exhaustif de données.**

Le vétérinaire commence par faire un état des lieux de la situation pour chaque item en cochant l'une des cases proposées :

Oui moins de 2 ans	Oui, plus de 2 ans	Non existant ou non opérationnel	Sans objet
= L'éleveur a récemment conduit une action (par exemple mise en place d'une case de vêlage)	= L'éleveur l'a fait depuis longtemps	= L'éleveur n'a rien mis en place	= Par exemple pas de vêlage dans un atelier d'engraissement

L'objectif de cette distinction est de savoir si certains items sont plus récemment pris en compte dans la population des éleveurs.

Pour poursuivre, le vétérinaire décide **pour un ou deux items**, s'il est utile de le développer ou non avec l'éleveur, en fonction des besoins de l'élevage visité.

PARTIE C : BILAN

L'objectif est ici **d'amener l'éleveur à identifier un ou deux points de biosécurité à améliorer dans son élevage et sur lesquels il aura besoin de l'expertise de son vétérinaire.** Il peut être intéressant de s'appuyer sur le schéma de la page 1 pour faciliter la réflexion. Si l'éleveur ne formule rien, le vétérinaire peut prendre l'initiative de proposer.

DERNIÈRE QUESTION

Elle est destinée à **vérifier que l'éleveur a bien retenu les points essentiels pour son élevage** ; si ce n'est pas le cas, cette question est l'occasion pour le vétérinaire de savoir s'il doit y revenir.

Nous vous rappelons par ailleurs que chaque année, un **vadémécum** est conçu spécialement pour vous aider à identifier les objectifs sous-jacents pour chacune des questions.

Il convient toutefois de le compléter avec les informations du dernier arrêté concernant l'ICA (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/6/1/AGR1716245A/jo>) qui modifie en particulier les points suivants :

- **Cysticercose** : la cysticercose est dans l'ICA des bovins depuis le 1^{er} juillet 2017 : Les antécédents de cysticercose ayant fait l'objet d'une saisie datant de moins de neuf mois sont à signaler depuis le 1^{er} juillet 2017 dans l'ICA des lots de bovins provenant du même élevage et "exposés au même danger"
- **Listériose et botulisme** : chez les bovins, les ovins et les caprins, les cas cliniques de listériose ou de botulisme ne sont plus à déclarer dans l'ICA depuis le 1^{er} juillet 2017
- **Risque avéré identifié** : les éleveurs de bovins, ovins ou caprins ont dorénavant obligation à mentionner, à partir des données du registre d'élevage, les animaux présentant "un risque avéré identifié et nécessitant des mesures de gestion"

VARROA DESTRUCTOR (DS2) :

UNE PRIORITÉ D'ACTION DANS LE DOMAINE SANITAIRE APICOLE

L'acarien *Varroa destructor*, parasite de l'Abeille asiatique *Apis cerana* a franchi la barrière d'espèce à la fin du 19^{ème} siècle lors du transport d'abeilles européennes *Apis mellifera* dans les mêmes zones de butinage. Puis, de proche en proche

et du fait des échanges nationaux et internationaux le parasite a envahi quasi le monde entier, dont la France en 1982 (à l'exception de quelques zones relictuelles comme l'île d'Ouessant). Si l'Abeille asiatique tolère ce parasite du fait

d'une longue coévolution, ce n'est pas le cas de l'Abeille européenne pour laquelle cet acarien **est considéré comme le danger sanitaire causant le plus de ravages dans les ruchers.**

Depuis 1982, les apiculteurs luttent contre ce parasite espérant atteindre "le zéro parasite" dans leurs colonies. **La lutte chimique mise en place dès son arrivée dans un pays a rapidement montré ses limites** (phénomènes de résistance au tau-fluvalinate, mauvaises pratiques de l'utilisation du médicament, nombreux essais "artisans" de la part des apiculteurs, etc.). **Aux méthodes de lutte chimique** (Amitraz, Tau-fluvalinate,

Fluméthrine, Thymol, Acide oxalique, Acide formique) utilisées actuellement en bi, voire tri - thérapie, **il est nécessaire d'associer des méthodes de lutte zootechnique.**

Le constat est fait depuis bon nombre d'années par les vétérinaires, le "zéro parasite" n'étant pas atteignable, il faut trouver un équilibre entre le parasite, la colonie et le milieu qui satisfasse les objectifs de production de l'apicul-

teur. **Une lutte intégrée collective systématique à tous les ruchers et individuelle stratégique à chaque rucher s'impose.**

Le CNOPSAV apicole du 28/09/2015 a défini **la lutte contre Varroa destructor comme une priorité d'action dans le domaine sanitaire apicole.** Sa mise en œuvre est définie et financée dans le cadre du PAE (Programme Apicole Européen) 2017-2019.

"Sensibiliser / informer / former collectivement les apiculteurs aux bonnes pratiques de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de Varroa destructor".

Pour atteindre ces objectifs, la SNGTV porteur du projet, par convention avec la DGAL et France Agrimer, a travaillé en collaboration avec l'ensemble des autres structures apicoles nationales (GDS France, ADA France, FNOSAD, Anses, ITSAP, etc).

Une première étape a consisté en la création d'un **diaporama unique consensuel** (réalisé en 2017 par trois membres de la commission apicole de la SNGTV), permettant de faire passer les messages pour une meilleure gestion de Varroa par les apiculteurs.

Ce **diaporama** est conçu pour une intervention de 45 à 60 minutes et **a vocation à être présenté lors des réunions plénières d'apiculteurs.**

La seconde étape, programmée pour le début d'automne 2017, a pour objectif de former 150 vétérinaires apicoles sur l'ensemble du territoire français, à l'utilisation de ce diaporama, par l'intermédiaire d'une formation de huit heures permettant d'acquérir les méthodes pédagogiques et de s'assurer de la bonne transmission des messages. La répartition géographique des vétérinaires apicoles ainsi devenus formateurs doit par la suite permettre la mise en œuvre de formations d'apiculteurs sur l'ensemble du territoire métropolitain **durant la saison des assemblées générales 2017/2018**, ceci permettra de créer du lien apiculteur/vétérinaire.

Les responsables des sections apicoles régionales vont donc être sollicités sous peu pour déployer le dispositif en région.



© Crédit photo Monique L'HOSTIS

RETOUR SUR LA FORMATION "LE B.A. - BA EN APICULTURE" DU 27 JUIN 2017

Cette formation initiée par la section apicole de l'OVVT et dispensée par Gérald THERVILLE-TONDREAU (Commission Apicole de la SNGTV) avait pour but de renforcer les forces vives en pathologie apicole en Bretagne. Elle a réuni neuf participants, dont huit exercent en Bretagne.

Le "B.a. - Ba en apiculture" s'est déroulé en deux temps :

- **quatre heures de formation théorique** dans une salle mise à disposition par Centravet à Dinan : éléments de biologie, physiologie, pathologie, diagnostic, etc.

- **quatre heures de formation pratique au rucher**, chez un référent de la section apicole : matériel, visite de rucher, examen de colonies, prélèvements, etc.

Cette initiation permet aux vétérinaires d'obtenir une culture apicole élémentaire et de candidater auprès des DDCSPP au mandatement apicole. Des formations plus ciblées seront proposées pour la saison prochaine.

- "La manipulation des abeilles est indispensable, faire des prélèvements ou montrer les techniques pour les faire pendant cette journée a été primordial"
- "Poursuivre des formations sur les Ds1 et maladies courantes fréquemment rencontrées"
- "Fasciné par ces insectes et confronté à une demande croissante de conseils au comptoir, la formation «BABA en apiculture» était une bonne opportunité de parfaire mes connaissances. Formation efficace avec de la théorie utile puis de la pratique, elle s'est révélée être tout à fait adaptée à mes besoins quotidiens de praticien mixte. L'apiculture étant un milieu de passionnés, j'ai adopté depuis une colonie d'abeilles afin de m'y familiariser. Une fois la partie élevage maîtrisée, j'envisage de demander le mandatement sanitaire que me permet dorénavant cette formation". (Témoignage M. Le Bars - praticien mixte à Rostrenen)





BOTULISME

RÉSUMÉ DE L'ARTICLE QUE VOUS POUVEZ CONSULTER DANS SON INTÉGRALITÉ AVEC LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE SITE DU GTV BRETAGNE EN ATTENDANT L'OUVERTURE IMMINENTE DE LA ZONE DÉDIÉE À L'OVVT : <http://www.gtv-bretagne.org/les-archives/les-newsletters-parues>

INTRODUCTION

Le botulisme est une affection neurologique grave due aux neurotoxines botuliques synthétisées pendant la phase exponentielle de croissance par les **bactéries anaérobies strictes et sporulées du groupe des *Clostridium botulinum***. La gravité de cette pathologie ainsi que ses répercussions économiques dans les élevages touchés doivent nous pousser à la plus extrême vigilance.

Le botulisme est classé en France comme **danger sanitaire de 1^{ère} catégorie chez toutes les espèces sensibles**.

SUSPICION

SIGNES CLINIQUES DU BOTULISME CHEZ LES VOLAILLES ET LES BOVINS

VOLAILLES	BOVINS
Syndrome de paralysie flasque	Syndrome de paralysie flasque
Ataxie, ailes tombantes, décubitus sternal, difficultés respiratoires : aspect somnolent des animaux (paupières tombantes), dû à leur immobilité. Possible diarrhée et régurgitations.	Commence par la tête (muscles masticateurs, mydriase) puis progresse vers le reste du corps (décubitus sternal), sans fièvre associée , et avec conservation des réflexes et de la sensibilité cutanée .
Mort en 1 à 8 jours par asphyxie liée à la paralysie des muscles respiratoires.	Mort en quelques heures à 8 jours par asphyxie ou fausse déglutition

MODES DE CONTAMINATION PAR LE BOTULISME DES BOVINS ET DES VOLAILLES

Les *Clostridium* du groupe C et D se développent à une température optimum de 40 °C dans un milieu riche en matière organique. La **toxi-infection** (ingestion des bactéries puis développement dans l'intestin et synthèse de toxine botulique) semble être **prédominante chez les bovins et les oiseaux**.

Modes de contamination	BOVINS	VOLAILLES
Tellurique	Aliments souillés conservés de manière anaérobique (ensilages)	Sol non bétonné ou fissuré (persistance très longue dans les sols expliquant les récurrences)
Cadavre d'animaux (morts ou porteurs de <i>C botulinum</i>)	Contamination d'aliments ou de l'eau	<ul style="list-style-type: none">• Picorage de cadavres (volailles ou rongeurs) ou d'asticots contaminés• Eau
Déjections contaminées	<ul style="list-style-type: none">• Directe par épandage des déjections sur les pâtures• Indirecte dispersion par voie aérienne sur les parcelles ou aliments à proximité	Contamination des parcours

BILAN SUSPICION

BILAN SUSPICION BOVINS :

Une suspicion de botulisme **chez les bovins** est fondée essentiellement sur l'observation d'un syndrome de **paralysie flasque** évoluant progressivement vers la mort **dans un contexte écologique et épidémiologique favorisant l'accès des animaux à des sources de contamination botulinique**.

BILAN SUSPICION VOLAILLES :

Le botulisme doit être suspecté lorsqu'un **syndrome augmentation de mortalité et paralysie flasque** est associé à l'une ou plusieurs des circonstances suivantes :

- > Épisode antérieur de botulisme sur l'élevage
- > Mauvaise conduite hygiénique dont ramassage insuffisant des cadavres
- > Stock de cadavres dans le voisinage
- > Botulisme chez les carnivores domestiques de l'élevage
- > Volailles à fort Gain Moyen Quotidien en croissance
- > Météorologie chaude et orageuse
- > Proximité d'une étendue d'eau

Le contexte épidémiologique permettant de conforter la suspicion consistera à rechercher une source potentielle de contamination alimentaire des animaux.

D'où l'importance d'une étroite collaboration entre les vétérinaires intervenant en aviculture et en élevage bovin.

CONFIRMATION

Il n'y a que **très peu de lésions nécropsiques**. La **confirmation** de la suspicion doit donc être faite **au laboratoire**.

RECHERCHE DIRECTE DE LA TOXINE

Historiquement, la technique utilisée pour la détection directe de la toxine est le **test de létalité sur souris associé à un typage par séro-protection** à l'aide de sérums neutralisants spécifiques de chaque type de toxine botulique³.

RECHERCHE DE CLOSTRIDIUM NEUROTOXINOGENES PAR CULTURE OU PCR

La phase bactériémique est souvent courte. Il est donc assez aléatoire d'isoler cette bactérie par cette méthode à partir de prélèvements sanguins. **La mise en évidence du gène codant pour la neurotoxine par PCR est la méthode qui apparaît être la plus sensible et la plus rapide.** Elle est la méthode utilisée dorénavant par les laboratoires.

Les prélèvements sont à envoyer à LABOCEA. Une **PCR GeneDisc C, D, C/D, D/C** est réalisée au LABOCEA, L'ANSES (LNR pour le botulisme aviaire : ANSES - Laboratoire de Ploufragan) effectuée des **PCR en temps réel C, D, C/D, D/C** et E complémentaires afin d'optimiser les méthodes de détection.

Prélèvements	BOVINS	OISEAUX
Sang	La recherche sur sérum n'est plus réalisée en Bretagne car peu sensible	La recherche sur sérum n'est plus réalisée en Bretagne
Prélèvements digestifs	<ul style="list-style-type: none">• Anse congestionnée d'intestin grêle ou ayant un contenu liquide (prélèvement de référence)• Contenu du rumen• Foie• Vésicule biliaire• Fèces• Contenu rectum/colon	4 foies de volailles malades

NB- Pour les oiseaux sauvages envoyer l'animal entier (si possible un malade euthanasié), des prélèvements d'environnement peuvent être faits.

Des prélèvements d'environnements (aliment, litière, eau) peuvent être effectués pour compléter l'enquête épidémiologique.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le botulisme est classé parmi les **dangers sanitaires de première catégorie, sa déclaration est obligatoire à la DD(CS)PP pour toute espèce, soit après confirmation de la suspicion -volailles- soit en cas de suspicion clinique-bovins.** Aucune action de police sanitaire n'est prévue par arrêté ministériel spécifique. Le préfet décidera des mesures sanitaires à mettre en place en fonction de la situation.

MESURES PROPHYLACTIQUES

BIOSECURITE

La prévention du botulisme est basée sur une **bonne hygiène générale de l'élevage et notamment une bonne gestion des cadavres.**

Ramassage biquotidien des cadavres de volailles	Pas de cadavres dans les fosses
	Stockage en congélateur
Qualité de l'eau de boisson	Absence de cadavres d'animaux (rongeurs, etc.) dans les réservoirs
	Nettoyage - Désinfection des circuits
	Acidification
Qualité de l'aliment	Absence de cadavres dans les matières premières
	Qualité bactériologique des matières premières
	Réduction de la valeur énergétique de l'aliment
Lutte contre les mouches et asticots	
Lutte contre les rongeurs	
Conduite d'élevage	Ordre et propreté
	Changement de tenue et chaussures (sas sanitaire)
	Lutte contre les coups de chaleur : aération, abreuvement etc.
	Bétonnage des entrées et sorties et si possible du sol du poulailler
Désinfection de l'élevage : indispensable	Incinération de la litière sous contrôle des pompiers
	Nettoyage poussé de l'élevage et de ses abords
	Prévoir une fosse de récupération des eaux de lavage
	Utilisation de désinfectants sporicides : aldéhydes, iodophores

VACCINATION

Le seul vaccin disponible en France est l'**ULTRAVAC BOTULINIUM®** (Zoetis) qui dispose d'une **ATU depuis 2011**. Ce vaccin bivalent (anatoxine C et D) est destiné à **la vaccination des bovins et ovins**. L'immunité est acquise 4 semaines après la première injection. Une seconde injection est conseillée au bout de 4 à 6 semaines avec rappel annuel. Aucune étude n'a été faite pour mettre en évidence une quelconque immunité croisée avec les mosaïques C/D ou D/C.

Le vaccin est à commander directement par mail à ZOETIS à l'adresse : commandes.zoetis@zoetis.com

(Joindre au message une ordonnance détaillant notamment la quantité désirée et un RIB lors d'une première commande)

ILLUSTRATION DU LIEN ÉPIDÉMIOLOGIQUE ENTRE BOTULISME AVIAIRE ET BOTULISME BOVIN

Suite à une mortalité brutale dans l'atelier de bovins laitiers d'un élevage mixte bovins /volailles en Morbihan, une suspicion de botulisme est posée par le vétérinaire sanitaire des bovins.

DESCRIPTIF DE L'ÉLEVAGE

L'élevage se compose d'un atelier de 10 bovins laitiers et quelques veaux, et d'un bâtiment de 1200 m² pour

l'élevage de volailles (dinde) dont le sas sanitaire se situe à 30 mètres de l'étable. La maison d'habitation ainsi qu'un hangar à paille commun (bovin/volailles) se trouvent sur le même site. On note ainsi une forte contiguïté des activités ; les flux de matériel et d'animaux se croisent, le niveau d'hygiène est médiocre et les règles de biosécurité ne sont pas respectées sauf au niveau du bâtiment de volailles.

LES FAITS

Mortalité brutale de 2 bovins sur les 10 présents

Les prélèvements réalisés par le vétérinaire sanitaire des bovins et envoyés à l'anses via LABOCEA démontrent rapidement la présence de **botulisme de type D/C**. Les bovins sont vaccinés en urgence. Rapidement une enquête est réalisée par l'ANSES LNR botulisme aviaire

qui démontre la présence de toxine botulinique un peu partout dans l'élevage : tas d'ensilage, étable, zone d'alimentation des bovins (juste au pignon du bâtiment volaille), sur le chemin entre l'étable et le bâtiment volaille.

L'élevage du lot de dinde se passe bien jusqu'au départ des femelles dans des containers manipulés par un chargeur. Quelques jours après, les mâles présentent des difficultés de déplacement (déséquilibre, dindons se déplaçant avec les ailes, manque de tonus des membres inférieurs, absence de paralysie flasque du cou). On note la mort de 10 sujets sur les 4400 dindons. L'autopsie des morts récents (8 sujets) montre l'absence de lésions macroscopiques sur 6 sujets et des lésions d'exsudats gélatineux au niveau des cuisses sur 2 sujets. **Un diagnostic de diathèse exsudative et de suspicion de botulisme est posé.**

Les prélèvements (intestin entier réfrigéré) sont envoyés pour recherche de botulisme et un traitement à base d'amoxicilline (20mg/KgPV pendant 5 jours) est installé. **La biosécurité est renforcée et le lot rentrera rapidement dans l'ordre.** Le traitement de l'eau sera renforcé avec du PHMB et du peroxyde d'hydrogène. Une rechute a lieu 12 jours plus tard et nécessitera la mise en place d'un nouveau traitement à base d'amoxicilline.

RÉFLEXION

Après décomposition des mouvements autour du site, il apparaît les zones de faiblesse suivantes :

- Grande proximité des 2 ateliers bovins et volailles
- Circulation des chiens dans tout l'élevage

Bon respect du sas sanitaire du bâtiment des volailles mais **forte probabilité de l'entrée du germe lors des va et vient du véhicule de chargement des dindes dans le bâtiment puis sortie vers le camion.** Cependant, si l'on peut avancer le fait que la mortalité brutale observée dans l'atelier bovin et la confirmation de botulisme qui a suivi ont certainement aidé à la suspicion rapide de botulisme chez les volailles, il est impossible d'être catégorique sur l'origine exacte de la contamination, et de déterminer si l'une des espèces est réellement responsable de la contamination de l'autre. En collaboration avec le laboratoire LNR- botulisme aviaire de l'Anses, des vérifications sont actuellement en cours pour évaluer l'efficacité de la désinfection mise en place.

FORMATIONS À L'HABILITATION SANITAIRE

Retrouvez le calendrier détaillé, le descriptif des formations ainsi que la fiche d'inscription sur le site gtv-bretagne.org

INFLUENZA AVIAIRE ... BIOSÉCURITÉ RENFORCÉE !

Depuis le 1^{er} septembre 2017, **les mesures de protection des élevages de volaille contre les virus Influenza aviaire ont été renforcées. (b)**

“Dans la perspective des prochaines migrations d'oiseaux sauvages à l'automne prochain, ces mesures ont pour objectif de prévenir une nouvelle introduction du virus IAHP dans des exploitations de volailles et d'éviter une éventuelle diffusion du virus entre exploitations. Elles

tiennent compte du retour d'expérience des deux crises IAHP récentes”

(source : Communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation- 13/07/2017)

L'influenza aviaire ne concerne pas uniquement les vétérinaires de la filière. En effet, le succès de la gestion d'une crise sanitaire due à l'apparition d'une maladie contagieuse majeure (grippe aviaire,

fièvre aphteuse, peste porcine) sera lié à la mobilisation de l'ensemble des vétérinaires sanitaires, quelles que soient leurs compétences dans le domaine. Sensibiliser les particuliers détenteurs de basse-cour ou d'oiseaux d'agrément, répondre au promeneur vous informant de sa découverte de plusieurs oiseaux morts en bordure de lac lors de sa promenade dominicale etc... chacun aura un rôle à jouer !

Dans ce contexte, une nouvelle session de la formation “Influenza aviaire et biosécurité” a été programmée le **14 Novembre 2017 à Ploufragan** inscription auprès de la DRAAF de Bretagne

TESTEZ VOS CONNAISSANCES !

VRAI

FAUX

1	L'IA provoquée par un virus H5 ou H7 FP est considéré comme danger sanitaire de 2 ^{ème} catégorie		
2	Des cas cliniques d'IA H7 ont été décrits chez l'Homme		
3	La surveillance de l'IAHP est modulée en fonction du niveau de risque national lié aux cas dans l'avifaune		
4	Des seuils de signalement sont définis dans le cadre de la surveillance événementielle de l'IAHP		
5	Une protection contre les oiseaux sauvages est suffisante pour préserver un élevage avicole de toute contamination par un virus IA		
6	Le virus de l'IA peut résister plusieurs semaines dans les eaux de surface contaminées		

RÉPONSES

1	FAUX (a)	L'IA Hautement Pathogène chez toutes espèces d'oiseaux et l'IA Faiblement Pathogène H5 ou H7 chez les volailles et oiseaux captifs sont classés en France comme dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie . Ces infections figurent aussi dans la liste des maladies à notifier à l'OIE. En France, l'IAHP est en outre soumis à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence .
2	VRAI	Hollande 2003 - L'épizootie de peste aviaire en Hollande due à une souche hautement pathogène H7N7 a provoqué 93 cas d'infection parmi des personnes professionnellement en contact avec les poulets infectés. 79 étaient des cas de conjonctivite et 11 des cas de syndrome grippal mineur. Un vétérinaire âgé de 57 ans est mort à la suite de complications respiratoires. Chine 2013 - Cas graves (formes respiratoires graves d'évolution souvent mortelle) décrits par des souches H7N9 FP.
3	VRAI (c)	Trois niveaux de risques négligeable, modéré, et élevé , sont retenus en fonction des critères suivants : - le nombre de cas d'IAHP dans l'avifaune sauvage et leur répartition dans le temps et dans l'espace ; - le regroupement des cas notamment à l'intérieur du territoire national et dans les couloirs migratoires des oiseaux sauvages arrivant ou transitant en France ; - la distance du territoire national par rapport aux cas dans les pays voisins. Ces niveaux conditionnent la nature des mesures sanitaires à appliquer pour limiter l'introduction et la diffusion d'un virus HP dans les élevages de volailles et en particulier dans ceux pourvus de parcours plein air. Ils conditionnent aussi le degré de surveillance à appliquer chez les oiseaux sauvages et les oiseaux captifs.
4	VRAI (c, d)	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance événementielle avifaune sauvage : Les mortalités d'oiseaux sauvages font l'objet, sur tout le territoire national, d'une surveillance pour la détection du virus de l'influenza aviaire. La collecte des oiseaux et l'analyse influenza sont réalisés en cas de mortalités groupées (au moins 3 oiseaux) d'une ou plusieurs espèces sur un même site en une semaine ou en cas de découverte d'un cadavre de cygne (note de service DGAL/SDSPA/2016-507 du 22/06/2016). Elles ont été étendues lors de l'épizootie H5N8 de 2016-2017, à toutes mortalités d'oiseaux groupées ou non. Le réseau SAGIR (système de surveillance sanitaire de la faune sauvage nationale) intervient dans la récupération pour analyse des cadavres d'oiseaux. Surveillance événementielle des élevages de volailles et autres oiseaux captifs Des critères d'alerte ont été réglementairement définis obligeant les détenteurs de plus de 1000 oiseaux à consulter leur vétérinaire qui est tenu de rechercher la cause des symptômes. Pour les troupeaux de plus de 1000 oiseaux, ce sont : - toute mortalité supérieure à 4 % (2 % pour les palmipèdes) au cours d'une journée, ou mortalité en progression sur 2 jours suivant les seuils indiqués ; - toute baisse de la consommation d'eau ou d'aliment de plus de 50 % sur une journée ou de plus de 25 % par jour sur 3 jours consécutifs ; - toute chute de ponte de plus de 15 % sur une journée ou de plus de 5 % par jour sur 3 jours consécutifs
5	FAUX (e)	Des mesures minimales de biosécurité applicables en matière de protection physique ainsi que les conditions de fonctionnement des exploitations sont définies par arrêté ministériel et s'appliquent en toutes périodes et en tous lieux à tous les détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs. Citons par exemple : - La conduite en bande unique dans toute unité de production, incluant, après chaque bande, un nettoyage suivi d'une désinfection et de la mise en place d'un vide sanitaire, devient obligatoire. - L'épandage en surface du lisier, des fientes sèches et du fumier non assainis est interdit.
6	VRAI	

Source : "Dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégories chez les oiseaux et les lagomorphes" - Ecoles Nationales Vétérinaires Françaises - Carole Peroz, Jean Pierre Ganière, Marc Artois

https://eve.vet-alfort.fr/pluginfile.php/49521/mod_resource/content/0/Poly%20Dangers%20sanitaires%20oiseaux%20%20avril%202017.pdf

Références réglementaires :

- Arrêté du 29 juillet 2013** relatif à la définition des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie pour les espèces animales
- Arrêté du 10 juillet 2017** modifiant l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.
- Arrêté du 16 mars 2016** relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.
- Notes de service DGAL/SDSPA/2015127** du 12/02/2015 et **DGAL/SDSPA/2015-1145** du 23-12-2015 décrivant les modalités de surveillance événementielle de l'IAHP chez les oiseaux domestiques
- Arrêté du 8 février 2016** relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza modifié 1 par l'arrêté du 10/07/2017